

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.092.4</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 25</b> <b>Votants ..... 31</b> <b>Pour ..... 31</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT</b></p> <p><b>CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA DOMITIENNE ET FDI HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX À MARAUSSAN - RÉSIDENCE « BALAMAN » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 26/05/2021*

L'an deux mille vingt et un

**Et le 1<sup>er</sup> juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-François GUIBBERT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

---

**Convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et FDI HABITAT dans le cadre de la construction de 8 logements sociaux à Maraussan – Résidence « Balaman » – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2013 ;

**Vu** la délibération n° 18.229.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 approuvant la convention-type de garantie d'emprunt ;

**Vu** le projet de convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et FDI HABITAT ;

**Considérant** que, pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne accompagne les communes dans la concrétisation de la politique intercommunale de l'habitat, notamment l'accélération de l'effort de production de logements dans le respect des principes de développement durable ;

**Considérant** que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan comptable mais présent dans les annexes, qui est susceptible de se transformer en dette réelle en cas de défaillance de l'emprunteur ;

**Considérant** la spécificité de la commune de Maraussan soumise à la loi SRU ;

**Considérant** la demande de garantie d'emprunt de FDI Habitat, en date du 26 avril 2021, correspondante à 37,50% du contrat de prêt annexé n° 122187, soit un montant de 248 985 €, pour le programme locatif de 8 logements dénommé « Balaman » sur la commune de Maraussan ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et FDI HABITAT dans le cadre de la construction de 8 logements sociaux à Maraussan – Résidence « Balaman ».

**II. ACCORDE** sa garantie à hauteur de 37,50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 960 euros souscrit par FDI HABITAT, l'emprunteur, auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122187 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**III. PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, La Domitienne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FDI Habitat, l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**IV. ENGAGE** La Domitienne pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

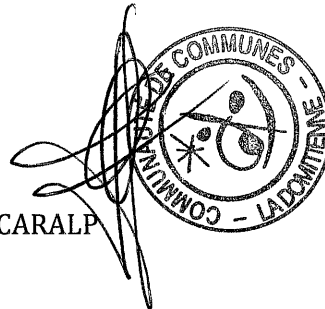
**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210601-DEL IB\_21\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210601-DELIB\_21\_09